



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-232 / ADOPTION DU RÈGLEMENT # 008-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION T #122-89**

**Règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de Construction**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Joséane Turgeon, à la séance ordinaire du 6 mai 2024 du règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de construction 122-89 de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 juin 2024**.

  
Karl Péguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier